



PASSEURS DE TERRES
SCIC sous forme de SA à capital variable
Siège social : 20 place des Perrochères – Chemillé
49120 Chemillé en Anjou

844 430 777 RCS ANGERS

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE STATUANT SUR LES COMPTES CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2019

Préambule :

Bien que la réglementation du droit des sociétés n'oblige pas le Conseil d'Administration à produire un rapport de gestion à l'Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels, en raison de la non application des seuils qui l'imposent, le Conseil d'Administration a fait le choix d'en maintenir le principe. Ce choix est dicté à la fois par le caractère particulier de la société : "Société Coopérative d'Intérêt Collectif" et par le fait qu'elle fait appel à ses sociétaires contributeurs pour mener à bien son objet social. Si le droit ne lui en fait pas l'obligation, les statuts l'engagent, comme également, ses engagements participatifs. Par ailleurs, la nécessité des informations publiées dans le "DIS" et son statut "ESUS", dont il sera fait état dans le présent rapport, sont des engagements de transparence et de bonne information, pour garantir la confiance des sociétaires.

Situation de l'exercice écoulé, portant sur la période du 20 Novembre 2018 au 31 Décembre 2019

Après la signature des statuts, intervenue lors de l'Assemblée Générale du 5 Juillet 2018, la société a été immatriculée le 5 décembre 2018. Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société du 70, route de Nantes, 49610 Mûrs-Érigné, au 20, place Perrochères à Chemillé (49120), tout en conservant la partie administrative à Mûrs-Érigné.

Le travail du Conseil d'Administration sur cette période, qui va de la signature des statuts jusqu'à la clôture de ce premier exercice au 31 Décembre 2019, (quatre réunions et beaucoup de conférences téléphoniques) s'est centré sur les points suivants :

Préparer et produire auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, le Document d'Informations Simplifié (D.I.S.)

Ce travail, très important, mené par la Gouvernance de la Société s'est traduit par la production effective de ce document et son accès possible pour toutes les personnes souhaitant rejoindre les projets de financements de la SCIC Passeurs de Terre, le 26 Juillet 2019. Ce document est maintenant accessible à tous les souscripteurs dans le cadre de la collecte des fonds permettant d'acquérir les terres agricoles.

Préparer le dossier de demande de l'agrément E.S.U.S. : Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

Prévue par la loi sur l'Économie Sociale et Solidaire, du 31.07.2014, cet agrément est une reconnaissance de l'utilité sociale du projet de la SCIC Passeurs de Terre. L'agrément ESUS est, d'abord, une reconnaissance institutionnelle et permet à des entreprises de l'économie sociale et solidaire de bénéficier d'aides et de financements spécifiques. Il leur permet, notamment, **d'avoir accès à l'épargne salariale solidaire et à des réductions fiscales** (voir point suivant). Le Préfet du Maine et Loire a accordé cet agrément dans une lettre du 11 Septembre 2019.

Valider que la SCIC Passeurs de Terres pouvait délivrer des reçus fiscaux à ses souscripteurs

Compte-tenu des incertitudes créées par les évolutions des textes fiscaux relatifs aux déductions fiscales possibles pour les souscripteurs au capital de la SCIC, le Conseil d'Administration décidait de sécuriser sa situation, en déposant un rescrit sur cette question auprès de l'administration fiscale. A la suite de l'obtention de l'agrément "ESUS", l'administration fiscale dans une lettre du 6 Septembre 2019, s'appuyant sur la lettre du Préfet et de l'agrément ESUS, autorisait la Société à émettre, dans les conditions prévues par les textes (article 199 terdecies-O A du CGI), les reçus fiscaux nécessaires aux souscripteurs au capital social de la SCIC Passeurs de Terres.

Mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement des activités

Lors des différentes réunions du Conseil d'Administration, depuis la création de la société et jusqu'au 31 Décembre 2019, les administrateurs, outre les temps passés sur les sujets précédents, se sont concentrés sur les sujets suivants :

- Les travaux d'avancements des projets d'acquisition des terres, ceux-ci demandent un long temps de travail de recherches, d'entretiens, d'évaluations et de négociations avant d'arriver à une phase de concrétisation par des acquisitions. Le conseil a étudié 5 dossiers dont 4 où les collectes ont été lancées,
- La mise en place d'une commission "modèle économique",
- Les travaux de recherches, d'études et de mise en place de la convention d'usages,
- La mise en place du site internet et les documents d'informations sur la société,
- Le travail sur les clauses environnementales avec la LPO,
- Le lancement des collectes en fonction des projets validés (4 en 2019) et l'agrément des souscripteurs,
- Les dépôts des demandes de financements des partenaires...

Les résultats comptables de l'exercice clos le 31 Décembre 2019

Le premier exercice de la SCIC qui est clos le 31 Décembre 2019 est particulier, car il n'enregistre pas d'acquisitions de terres et est constitué, essentiellement, des charges engagées par la création et le lancement des activités.

Les chiffres clés sont les suivants :

- Au niveau des charges : les frais d'actes et honoraires pour un montant de 14 354€ sur un total de charges de 16 438€. Le Conseil d'Administration a fait le choix d'inscrire les charges liées à la création de la SCIC, au lieu de les étaler sur plusieurs exercices, préservant, ainsi, les résultats des futurs exercices.
- Au niveau des produits : les frais de dossiers facturés sur les souscriptions pour 6275€ (2,5€/part HT) et la subvention versée par l'association Terres de Liens Pays de la Loire, pour 11 000€ composent l'essentiel des produits de l'exercice (17 692€).

- Il en ressort un résultat positif, après impôt, de 1 254€
- La souscription initiale au capital social des membres fondateurs et les souscriptions des nouveaux sociétaires font que le capital social est de 271 800€, au 31.12.2019.
- En tenant compte d'un faible besoin en fonds de roulement (6334€), la trésorerie est de 265 466€ au 31.12.2019.

Nous vous proposons d'affecter le résultat comptable positif, dans les comptes de réserves de la société, suivant les règles prévues par les statuts. Afin de consolider les fonds propres de la SCIC, nous ne prévoyons pas de distributions de résultats sous la forme des intérêts aux parts sociales.

État des souscriptions

Au 27 août 2020, Passeurs de Terres compte 211 sociétaires :

- 1 sociétaire dans le collège A
- 3 sociétaires dans le collège B
- 12 sociétaires dans le collège C
- 194 sociétaires dans le collège D
- 1 sociétaire dans le collège E

Les perspectives d'avenir pour 2020

La crise du Covid19 n'a pas eu de conséquences significatives sur la gestion de la SCIC, dans la mesure de l'absence de charges fixes.

Par ailleurs, à la date de l'adoption des comptes annuels clos le 31.12.2019, par le Conseil d'Administration, le montant des souscriptions au capital social atteignait la somme de 378 200€. 5 dossiers sont en cours de traitement, dont certains vont déboucher, sur le second semestre, par une ou des acquisitions de terres. Le nombre de sociétaires a atteint le chiffre de 200.

Le site internet diffuse régulièrement des informations sur la vie de la coopérative.

Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire

Vous trouverez, en annexe, le texte des résolutions proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire sur les comptes annuels clos le 31.12.2019.

Cette Assemblée Générale est décalée dans le temps en raison des conditions sanitaires.

Pour le renouvellement des fonctions de certains administrateurs et l'élection de nouveaux, nous ne pouvons, compte-tenu des modalités particulières liées à l'existence des collèges et des modalités de vote, vous donner, à ce jour, l'identité des personnes concernées.

Le Conseil d'Administration – séance du
27.08.2020